



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incapables majeurs

Question écrite n° 43365

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation préoccupante à laquelle conduit le non-conventionnement d'une association tutélaire, pour les tutelles et curatelles d'Etat. L'association Ariane-Paris, créée en 1993, n'a toujours pas obtenu, à ce jour, le conventionnement lui permettant la prise en charge des malades mentaux majeurs, alors que les juges des tutelles parisiens rencontrent de nombreuses difficultés pour accueillir les malades mentaux impecunieux. Il s'agit de graves difficultés mettant en cause l'existence de l'association. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'accorder très prochainement le conventionnement sollicité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la demande de conventionnement de l'association tutélaire Ariane-Paris en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour les fonctions de délégué à la tutelle d'Etat qu'elle exerce pour le compte de celui-ci auprès des majeurs protégés qui lui sont confiés par les juges des tutelles. Les nouveaux conventionnements ne peuvent être envisagés que dans les limites permises par les crédits votés en mesures nouvelles au budget du ministère du travail et des affaires sociales. Dans le contexte de forte tension budgétaire que connaît depuis plusieurs exercices le financement des tutelles et curatelles d'Etat, il n'a pas été possible de réserver immédiatement, dès l'exercice 1995, ni en 1996, une suite favorable à la demande de cette nouvelle association. Une dotation supplémentaire sera accordée au préfet du département de Paris en 1997 en vue de lui permettre de signer avec cette association la convention nécessaire à son financement sur le budget de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43365

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5147

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1436